



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 22-20240327

Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « *Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts* » porté par l'association JADES
Approbation de la convention d'objectif et de moyens et de la participation financière de la commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Date d'envoi du dossier complémentaire

le 21 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22-20240327

Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « *Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts* » porté par l'association JADES

Approbation de la convention d'objectif et de moyens et de la participation financière de la commune du Tampon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 22-20240327 présenté au Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025,

Considérant que lors des ateliers de concertation préalables menés dans le cadre du projet de parc du Volcan, en juillet 2021, la population a exprimé une forte volonté de préserver la biodiversité exceptionnelle de la Plaine des Cafres. En effet, la Plaine des Cafres se caractérise par une végétation d'altitude composée d'espèces indigènes et endémiques remarquables telles que le Fleur Jaune, le Tan Rouge, le Branle vert etc. Les Hauts du Tampon revêtent un caractère exceptionnel de part leur biodiversité qu'il convient de conserver,

Considérant qu'aux fins de tenir compte de cet avis et de lutter d'une part contre la menace qui pèse sur les habitats naturels, il est nécessaire de poursuivre les actions et en même temps de prendre en considération le déséquilibre de l'emploi dans les hauts du territoire pour lequel le taux de chômage est évalué à 42,5% de la population active,

Considérant que la commune a soutenu plusieurs ACI entre 2018 et 2022 afin de mener des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la production et replantation d'espèces endémiques, sur plusieurs secteurs de la Plaine des Cafres,

Considérant qu'entre 2018 et 2022, la collectivité a soutenu l'association JADES (Jeune Association pour le Développement Économique et Social) afin qu'elle développe un atelier chantier d'insertion (ACI) intitulé « *Préservation et valorisation du patrimoine endémique des hauts* » sur la Plaine des Cafres. Cet ACI, renouvelé annuellement, a permis de lutter contre les espèces exotiques envahissantes du périmètre de Piton Rouge, sur une surface de 34 ha, et de produire en pépinière plus de 60 000 plantes indigènes et endémiques de 7 espèces différentes (dont 35 150 plants prêts à être plantés),

Considérant que l'association JADES souhaite renouveler son action, pour une durée de 18 mois (2025-2027). Sur 3 ans, ce projet permettra l'embauche et la formation de 54 personnes,

- Considérant** que les activités suivantes sont menées par les équipes de JADES :
- Production horticole d'espèces indigènes et endémiques de La Réunion, à raison de 18 000 plants/an ;
 - Plantation des espèces produites en pépinière sur les zones identifiées dans le cadre des mesures compensatoires de Piton Rouge et sur le périmètre du futur parc du Volcan, en complément des plantations déjà prévues dans le cadre du projet d'aménagement ;
 - Levée des freins socio-professionnels s'opposant à l'employabilité des salariés en insertion ;
 - Vente des plantes produites ;
 - Construction d'un projet professionnel pour chaque salarié,

Considérant que ce projet d'insertion a obtenu un agrément au CDIAE (*Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique*) de la DIECCTE, un conventionnement d'une durée de 24 mois soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2027,

Considérant que pour la période d'avril 2025 à mars 2026, le porteur a sollicité la contribution financière de la commune à hauteur de 123 189 € (*cent vingt-trois mille cent quatre-vingt-neuf euros*) destinés aux frais d'encadrement technique (personnel d'encadrement), à l'acquisition de matériaux et matières premières, aux frais de fonctionnement de l'action (formation, rémunération résiduelle),

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 la convention d'objectifs et de moyens pour l'ACI « *Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts - Plaine des Cafres* » entre la commune du Tampon et l'association JADES,

Article 2 les modalités de ce partenariat qui fera l'objet d'un conventionnement avec l'association,

Article 3 le plan prévisionnel de financement pour la *Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts- plaines des cafres* » entre la commune du Tampon et l'association JADES, comme suit :

FINANCEMENT

| OBJET | Participation ETAT | Participation Conseil Départemental | Part Résiduelle commune |
|---|---------------------|---|----------------------------|
| <i>Aide légale au poste d'insertion dont accompagnement socio-professionnel</i> | 289 471,00 € | | |
| <i>Résiduel de salaire</i> | | | 11 023,00 € |
| <i>Frais d'investissement</i> | | | 8 000,00 € |
| <i>Frais de fonctionnement</i> | | | 104 166,00 € |
| <i>Autres contributions</i> | | 25 000€ | |
| | 289 471,00 € | 25 000€ | 123 189,00 € |

Article 4 l'imputation des dépenses correspondantes sur le budget 2025 de la Ville (chapitre 23, compte 238),

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE CHANTIER D'INSERTION
« PRESERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ENDEMIQUE DES
HAUTS » ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET L'ASSOCIATION « JADES » -
Tranche 1**

ENTRE

La **commune du Tampon**, représentée par son Maire Monsieur Patrice THIEN AH KOON,
désignée sous le terme « La collectivité », d'une
part,

ET

L'association dénommée, Jeune Association pour le Développement Economique et Social
(JADES), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé
au : 14 rue Fortuné HOARAU 97414 Entre-Deux, représentée par son président, Monsieur Jean
Maurice MAILLOT,

désignée sous le terme « L'Association », d'autre
part,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 faisant obligation de conclure une convention avec les
organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 Euros,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et
relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **jeudi 27 mars 2025** approuvant l'attribution d'une
participation financière à l'association pour les frais d'encadrement technique, l'acquisition de
matériel et matières premières, les frais résiduels de l'action,

Il est convenu ce qui suit :

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'ACTION

L'atelier chantier d'insertion mis en œuvre par l'association JADES prévoit de mettre en activité 18
personnes par an sur une durée de 5 ans, scindée en une période :

- 2025-2027 : tranche 1

Soit un total de 54 personnes embauchées et formées à l'issue des 3 ans.

La demande de subvention permettant le fonctionnement de cet ACI est renouvelée annuellement.

L'ACI consiste en :

- La production horticole d'espèces indigènes et endémiques de la Réunion, à raison de
18 000 plants/an sur la pépinière créée à cet effet sur la parcelle AE1004 ;
- La plantation des espèces produites en pépinière sur les zones identifiées dans le cadre des
mesures compensatoires de Piton Rouge, sur le périmètre du futur parc du Volcan, en
complément des plantations déjà prévues dans le cadre du projet d'aménagement ;
- La levée des freins socio-professionnels s'opposant à l'employabilité des salariés en
insertion ;
- La vente des plantes produites ;
- La construction d'un projet professionnel pour chaque salarié.

Pour les besoins de la production horticole une convention de mise à disposition de la parcelle AE1004 appartenant à la commune du Tampon a été signée entre la collectivité et l'association.

OBJETS

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien à l'action, ci-dessus présentée, menée par l'association.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre avec les orientations définies avec la collectivité, l'atelier chantier d'insertion avec comme support « *ACI PRESERVATION DU PATRIMOINE VEGETAL ENDEMIQUE DES HAUTS* ». La synthèse du projet d'ACI est présenté en annexe 1 de la présente convention.

La participation financière de la Collectivité vise à participer aux frais de l'association pour les frais d'encadrement technique, l'acquisition de matériel et matières premières, les frais résiduels de l'action.

Un plan de financement prévisionnel (ci-après) sera validé lors du conseil municipal du **jeudi 27 mars 2025**.

FINANCEMENT

| Participation ETAT | Participation Conseil Départemental | Part Résiduelle commune |
|--------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| 289 471,00 € | | |
| | | 11 023,00 € |
| | | 8 000,00 € |
| | | 104 166,00 € |
| | 25 000€ | |
| 289 471,00 € | 25 000€ | 123 189,00 € |

ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

ARTICLE 3 – DETERMINATION DE LA PARTICIPATION

Le coût total de la participation financière sur la durée de la convention est évalué à 123 189 € (*cent vingt-trois mille cent quatre-vingt-neuf euros*).

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la subvention accordée sera mandaté comme suit :

1. **Acompte de 50%** sur présentation d'une attestation de démarrage du chantier, du compte-rendu du premier comité de pilotage et de la fiche de présence des 18 salariés.
2. **25% sur présentation d'un bilan intermédiaire 6 mois après le lancement du chantier** comportant :

- Le planning d'intervention des encadrants et les feuilles d'émargements signées par les encadrants et les salariés en insertion à mi-parcours de l'action ;
 - Le bilan d'activité qualitatif et quantitatif (bilan quantitatif des plants produits en pépinière, bilan des surfaces replantées) à mi-parcours ;
 - Le compte rendu financier intermédiaire (signé par l'autorité) montrant la nature des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la collectivité et présenté en comité de pilotage intermédiaire ;
3. **25% de solde sur présentation du bilan final** comportant :
- Le planning d'intervention des encadrants et des feuilles d'émargements signés par les encadrants et les salariés en insertion à la fin de l'action ;
 - Le bilan d'activité qualitatif et quantitatif (bilan quantitatif des plants produits en pépinière, bilan des surfaces replantées) à la fin de l'action ;
 - Le compte rendu financier final (signé par l'autorité) montrant la nature des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la collectivité et présenté en comité de pilotage final.

Ces derniers éléments devront être transmis à la collectivité dans un délai de 2 mois suivant la fin de chaque période.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association « JADES ».

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 – EMPLOI DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation :

- De l'objectif,
- De l'action prévue,
- Quatre réunions de pilotage devront être mis en place sur chaque période :
 - Un avant le démarrage pour définir et arrêter la mise en œuvre des actions en fonction des sites validés ;
 - Deux intermédiaires, afin de présenter l'avancement de l'action et les difficultés rencontrées et réajuster le cas échéant le périmètre de l'action ;
 - Un final.

Ce comité sera défini en concertation avec la collectivité et regroupera les partenaires, notamment France Travail, les services communaux concernés, et tout autres partenaires permettant d'assurer en partage et résilience de l'action.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

D'une manière générale, l'association fera apparaître distinctement le soutien apporté par la commune du Tampon lors des actions de formation, d'information ou de promotion qu'elle mettra en œuvre dans le cadre des actions prévues, sur le panneau de chantier (le cas échéant), à travers un Flyer et sur le site de la ville.

Elle devra être en mesure de justifier de l'application des présentes dispositions.

SUIVI ET CONTRÔLE

ARTICLE 7 – SUIVI DES CATIONS – COMMUNICATION DES PIECES JUSTIFICATIVES

L'association rendra régulièrement compte à la collectivité des activités déclinées à la présente convention, et lui communiquera :

- Tout document relatif à l'emploi de la participation financière versée, lequel précisera tout autre financement reçu par l'association et versé par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics ;
- Le bilan intermédiaire, le bilan final et les supports et compte rendus de réunions, sur les activités réalisées au titre de l'exercice objet de la présente convention dans un délai de 1 mois suivant la fin du chantier.

ARTICLE 8 – SUIVI FINANCIER – PRODUCTION DES RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTABLES

L'association transmettra à la collectivité (cellule des Grands Projets) un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses objet des subventions (budget prévisionnel et budget réalisé par activité) dans un délai de 2 mois suivants la fin du chantier et accompagné de l'ensemble des justificatifs.

ARTICLE 9 – DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES LE CAS ECHEANT

Conformément à l'article 81 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et du décret n°93-568 du 27 mars 1993, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 Euros, l'association devra désigner un commissaire aux comptes, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

ARTICLE 10 – DEPOT DES DOCUMENTS A LA PREFECTURE

Au cas où l'association a reçu pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives (Etat, collectivités territoriales, établissements publics), une subvention supérieure à 153 000 €, elle doit déposer les documents suivants à la Préfecture : budget, comptes, conventions et compte rendu financiers relatifs à l'utilisation des subventions affectées à une dépense déterminée.

ARTICLE 11 – NOTIFICATION DES CHANGEMENTS

L'association fera connaître à la collectivité dans un délai d'un mois, tout changement survenu dans son organisation ou sa direction et lui transmettra ses statuts actualisés. Ces changements ne devront pas compromettre les objectifs de l'action.

ARTICLE 12 – CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITE

L'association pourra être soumise au contrôle des services de la collectivité. Ce contrôle a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions considérées d'un point de vue qualitatif et quantitatif et de l'emploi des aides attribuées.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la collectivité des actions auxquelles elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tout document administratif et comptable utiles à cette fin, et qu'elle communiquera sur simple demande de celle-ci.

L'association s'engage notamment à lui communiquer les procès-verbaux des décisions des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que la composition de ce dernier et du Bureau.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 13 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de douze (12) mois à compter de la signature. La collectivité se réserve le droit de ne pas renouveler sa participation financière.

ARTICLE 14 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ainsi, l'absence totale ou partielle du respect par l'association des clauses précitées de la présente convention pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

ARTICLE 15 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association ou de dissolution de l'association.

ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notification qui pourront leur être adressées.

ARTICLE 17 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Au Tampon le

Pour l'association
Le Président

Pour la commune du Tampon
Le Maire, Patrice THIEN AH KOON